



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

Le 7 mai 2024

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 7 mai 2024, de 19 h 30 à 21 h 40 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122 A, Principale, à Saint-André-de-Kamouraska.

Sont présents les conseillères et conseillers suivants :

Mmes Josianne Sirois, Hélène Méthot, Ghislaine Chamberland et MM Benoit St-Jean, Guy Lapointe et Alain Parent sous la présidence de M. Gervais Darisse, maire, formant quorum.

Sont absents :

Est aussi présente M^{me} Nathalie Blais, greffière-trésorière.

Le quorum est atteint.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux conseillers à Madame Nathalie Blais, celle-ci faisant fonction de secrétaire de la réunion ainsi qu'aux gens qui sont présents dans la salle.

2024.05.2.91 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mme Nathalie Blais fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour en ajoutant « une période de questions » au point 2A.

2A. Période de questions

12 personnes sont présentes dans l'assemblée avec des demandes différentes :

1. Problèmes d'eau dans la rue du Nord
2. Résidents de la rue du Cap concernant une problématique du dynamitage

2024.05.3.92 Suivi et adoption du procès-verbal du 2 avril 2024

Le maire fait un résumé du procès-verbal de 2 avril 2024. Après que les membres du conseil municipal eurent déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers.

2024.05.4.93 Adoption des comptes

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes suivants :

VOIR LISTE 2024-04-30 pour un montant total de 75 875,98 \$



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

2024.05.5.94 Acceptation de la démission de Mme Marie-Claude Lessard, adjointe à la direction générale

ATTENDU la lettre de démission de Mme Marie-Claude Lessard au poste d'adjointe à la direction générale de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la démission de Mme Lessard en date du 7 mai 2024. Le conseil municipal permet l'envoi d'une offre d'emploi pour combler le poste.

2024.05.6.95 *Inscription à la formation « Les renseignements personnels en contexte municipal : entre prudence et transparence de l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) le 16 mai 2024 à Rivière-du-Loup*

ATTENDU QUE la formation « Les renseignements personnels en contexte municipal : entre prudence et transparence » est offerte en salle à Rivière-du-Loup le 16 mai 2024 par l'ADMQ;

ATTENDU QU'il est important que la direction générale participe à la formation sur les renseignements personnels pour faire suite à l'adoption de la politique de confidentialité par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers ;

D'autoriser la directrice générale à assister à la formation « Les renseignements personnels en contexte municipal : entre prudence et transparence » et autorise le remboursement des frais de déplacement et de repas.

2024.05.7.96 *Embauche de l'équipe pour le camp de jour 2024*

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite l'ouverture du camp de jour pendant la saison estivale et cible l'inscription de fréquentation régulière d'environ 30 jeunes ;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une aide financière à « Emplois d'été Canada » ainsi qu'une aide financière à Loisirs et Sports Bas-St-Laurent pour l'été 2024;

ATTENDU QUE la programmation s'étendra sur sept semaines pour la période du 25 juin au 9 août 2024 ;

ATTENDU QU'une analyse des candidats a été faite et qu'une recommandation est soumise pour l'embauche des candidatures suivantes :

- Mary-Jane Laplante au poste de coordonnatrice pour 8 semaines à compter du 17 juin, avec un horaire de 40 heures par semaine ;
- Zahra Cazes-Lévesque et Marie-Ka Santerre aux postes d'animatrices pour 7 semaines à compter du 25 juin 2024, avec un horaire de 35 à 40 heures par semaine;
- Mathieu Laplante au poste d'aide animateur pour 7 semaines à compter du 25 juin 2024, avec un horaire d'environ 20 heures par semaine ;
- Mme Madeleine Durand au poste d'intervenante avec un horaire variable selon le besoin de l'enfant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers ;



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

QUE le conseil autorise la directrice générale à faire l'embauche de ces personnes.

2024.05.8.97 Formation des employés au Camp de jour 2024 par Loisirs et sports Bas-St-Laurent

ATTENDU QU'il est important que les employés au camp de jour reçoivent une formation adéquate ;

ATTENDU QUE Loisirs et Sports Bas-St-Laurent offre des formations adaptées pour les employés de Camps de jour et un tarif spécial pour les membres ;

ATTENDU QU'une formation de 1^{er} secours sera dispensée pour trois des animateurs au tarif de 85\$ pour un total de 255 \$ plus taxes;

ATTENDU QU'une formation est offerte pour trois animatrices au tarif de 85\$ plus taxes pour un total de 255 \$ plus taxes;

ATTENDU QU'une formation pour la coordonnatrice, en ligne, sera disponible au tarif de 100 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal autorise un montant de 610 \$ plus taxes pour les formations des employés au camp de jour 2024, celui-ci s'engage à rembourser le temps de formation et les frais de déplacement.

2024.05.9.98 Installation de toilettes chimiques aux Parcs de l'ancien Quai et de la Madone

ATTENDU QU'il y a lieu d'installer des toilettes chimiques au Parc de l'Ancien quai et au Parc de la Madone pendant la saison estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers;

Que le conseil municipal autorise l'installation d'une toilette chimique au parc de l'Ancien Quai et une autre au Parc de la Madone pour un montant de 70 \$ plus taxes par semaine incluant les services de transport, nettoyage pression, alimentation en papier une fois par semaine, et ce, du 10 juin au 11 octobre 2024.

2024.05.10.99 Mandat à M. Alphonse Beaulieu pour l'entretien du terrain des loisirs

ATTENDU QUE le terrain du Centre de loisirs doit être entretenu et que la municipalité a sollicité des propositions à cet effet;

ATTENDU QUE monsieur Alphonse Beaulieu a entretenu le terrain une partie de l'été 2023 et que la municipalité s'en est montrée satisfaite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité des conseillers ;

Que le conseil municipal autorise l'embauche de M. Beaulieu à un taux horaire de 20 \$ pour un maximum de 400 \$ pour l'été.



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

2024.05.11.100 Embauche de M. Samuel Barbeau, remplaçant de M. Guy Vaillancourt en son absence

ATTENDU QUE M. Guy Vaillancourt a informé de son absence pour une période de 3 mois;

ATTENDU que le conseil n'avait pas le temps d'ouvrir le poste publiquement et qu'une recherche rapide a permis de vérifier la disponibilité de M. Samuel Barbeau, contribuable de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Samuel Barbeau à compter de la semaine du 6 mai à temps partiel pour quelques semaines et par la suite à 35 heures semaine.

2024.05.12.101 Acceptation de l'offre de services professionnel de Nordikeau- Fourniture de personnel pour l'opération des ouvrages de production d'eau potable et de traitement des eaux usées

ATTENDU l'absence prolongée de M. Vaillancourt, responsable de l'opération des eaux de la municipalité;

ATTENDU QU'une formation et une attestation sont obligatoires pour opérer les ouvrages de production d'eau potable et de traitement des eaux usées municipaux ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est obligé de remplacer avec du personnel certifié pour l'opération des ouvrages de production d'eau potable et de traitement des eaux usées situés.

ATTENDU QUE le conseil a reçu l'offre de la compagnie Nordikeau pour une période minimale de 3 mois au montant forfaitaire mensuel de 5 000\$ qui comprend :

- 1 technicien qualifié en traitement des eaux
 - 7 jours par semaine
 - Environ 1 heure par visite plus 1 heure de transport
 - Garde et suivi à distance
- Une période de formation si nécessaire en début de mandat afin que le technicien se familiarise avec le fonctionnement des installations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte l'offre de Nordikeau pour une période de 3 mois au montant forfaitaire mensuel de 5 000 \$ plus taxes.

2024.05.13.102 Autorisation de signature de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest

ATTENDU QUE cinq (5) municipalités ont conclu, le 24 août 2011, une entente intermunicipale afin de créer la « Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest », laquelle a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 septembre 2011, publié à la *Gazette officielle du Québec* le 22 octobre 2011;



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

ATTENDU QUE suivant la résolution numéro 2024.04.12.78, le conseil de la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska a demandé son intégration à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest et a désigné Gervais Darisse pour participer à la négociation des termes de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest;

ATTENDU QUE suivant ladite négociation, les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* en vue de modifier l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest pour la remplacer par une nouvelle entente intermunicipale prévoyant notamment le maintien de la Régie et sa consolidation en y intégrant des nouvelles municipalités;

ATTENDU QUE le coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour la Municipalité de Saint-André de Kamouraska est de 21 570\$;

ATTENDU QUE l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest a été soumise au conseil municipal et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 468.1 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 570 du *Code municipal du Québec*, l'entente qui modifie celle relative à la constitution d'une régie intermunicipale doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 580 du *Code municipal du Québec*, la ministre des Affaires municipales peut modifier le décret délivré conformément à ces mêmes articles, lorsque tel est l'objet d'une modification à l'entente qui lui est soumise pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-André de Kamouraska

- autorise la conclusion de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest (ci-après appelée « *Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ») avec les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne. Cette *Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

- autorise monsieur Gervais Darisse, maire, et madame Nathalie Blais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.
- autorise la transmission de la présente résolution à chaque municipalité partie à l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ainsi qu'à la Régie.
- mandate la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant à transmettre l'original de l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution de chaque municipalité autorisant la conclusion de l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* à la ministre des Affaires municipales pour approbation.
- autorise, conditionnellement à l'approbation de l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, le déboursement d'une somme de 21 570\$ pour le paiement du coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska.
- nomme, conditionnellement à l'approbation de l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, M. Benoît Saint-Jean à titre de membre délégué de la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska et nomme Mme Hélène Méthot à titre de membre délégué substitut.
- Autorise le déboursé dans le fonds de roulement

2024.05.14.103 Autorisation d'achat d'une débroussailleuse

ATTENDU QUE le moteur de la débroussailleuse se brise régulièrement et que la demande de M. Vaillancourt, directeur des travaux publics a été faite lors de la préparation du budget ;

ATTENDU qu'il est important de faire l'achat de la même marque de débroussailleuse « STIHL » afin de pouvoir réutiliser les équipements encore en bon état ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'une débroussailleuse au prix de 508,95 \$ plus taxes chez Jean Morneau de Saint-Pascal;

2024.05.15.104 Soutien à la Proclamation du 26 juin 2024 comme *Journée de la sensibilisation au bien-être des personnes atteintes de cancer*

Il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers ;

De proclamer le 26 juin 2024 « *Journée de la sensibilisation au bien-être des personnes atteintes de cancer* ».

2024.05.16.105 Participation au projet *Mon eau, mon puits, ma santé*

ATTENDU QUE la demande de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska de participer au projet mené par OBAKIR *Mon eau, mon puits, ma santé* qui s'adresse à la population non desservie par l'aqueduc municipal a été acceptée;



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

ATTENDU QU'en participant au projet, la municipalité pourra obtenir des informations sur la caractérisation des puits privés de Saint-André de Kamouraska;

ATTENDU QUE la municipalité devra assumer certaines responsabilités administratives au cours des deux années (2024 et 2025) que durera le projet, à raison d'une saison par année (printemps ou automne) :

ATTENDU l'intérêt de la municipalité à participer au projet

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Guy Lapointe, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise la participation dans le projet *Mon eau, mon puits, ma santé* et accepte de :

- Accueillir le projet;
- Recruter quelques volontaires pour être ambassadeurs du projet et promouvoir ce dernier auprès des citoyens, en collaboration avec l'organisme de bassin versant (OBV)
- Assurer la logistique de distribution des kits d'échantillonnage aux citoyens et leur retour vers le laboratoire.
- Servir d'intermédiaire pour la facturation et le paiement des laboratoires
- Assurer une première ligne de conseils aux citoyens en lien avec :
 - Le choix des analyses à effectuer
 - Le remplissage du formulaire de demande d'analyse
 - La procédure d'échantillonnage
 - L'interprétation des résultats
 - La procédure de désinfection en cas de contamination microbiologique
- Demander au personnel municipal et aux ambassadeurs impliqués de participer aux formations de quelques heures qui leur sont destinées
- Demander au personnel municipal et aux ambassadeurs impliqués de répondre à un sondage d'évaluation du projet
- Demander aux citoyens participants de répondre à deux sondages (avant et après leur participation).
- Faire le lien avec les chargés du projet (OBV et UQAR)
- Contribuer jusqu'à hauteur de 5 000 \$ au financement des analyses d'eau, à partir du Fonds des élus et éolien.

2024.05.17.106 Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) relative aux travaux de taille et de coupe d'arbres fait *en automne 2023* (voir résolution 2023.12.19.23) *sans autorisation dans le site patrimonial pour le noyau paroissial de l'église de Saint-André de Kamouraska*

M. Guy Lapointe, conseiller, se retire pour la discussion et l'adoption de cette résolution.

ATTENDU QUE le cimetière de la paroisse de Saint-André (situé sur le lot 4789277 cadastre du Québec) fait partie du territoire d'un site patrimonial défini à l'article 3



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

du Règlement 128 pour la constitution d'un site patrimonial pour le noyau paroissial de Saint-André et ses abords;

ATTENDU QUE les biens culturels immobiliers et le paysage architectural dudit site patrimonial présentent un grand intérêt esthétique et historique reconnu à l'échelle nationale ;

ATTENDU QUE la fabrique de la paroisse de Saint-André a taillé et coupé plusieurs arbres matures en automne 2023 sans le préavis requis à l'article 4 du règlement 128 ;

ATTENDU QUE l'article 5 — *Critères de conservation du paysage architectural* — du règlement 128 prévoit le maintien des arbres existants dans l'ensemble du site patrimonial ;

ATTENDU QUE l'article 5 — *Critères de conservation du paysage architectural* — du règlement 128 implique que toute coupe d'arbre aurait dû être préalablement soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que des arbres qui auraient pu être coupés suite à une autorisation de la municipalité auraient pu être remplacés par des arbres de bon calibre;

ATTENDU QUE le règlement 128 prévoit à l'article 8 — *Recours aux tribunaux et pénalités* — que toute personne enfreignant les dispositions du présent règlement est passible des sanctions prévues, depuis le remplacement en 2012 de la *Loi sur les biens culturels* par la *Loi sur le Patrimoine culturel*, aux articles 185 à 193 et 203 à 207 de cette dernière loi ;

ATTENDU QUE l'article 138 de la *Loi sur le patrimoine culturel* prévoit que toute personne doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales d'un site patrimonial cité, auxquelles le conseil peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale notamment lorsque dans un site patrimonial:

1° elle érige une nouvelle construction;

2° elle modifie l'aménagement et l'implantation d'un immeuble, le répare ou en modifie de quelque façon l'apparence extérieure; [...]

ATTENDU QUE la municipalité a autorisé les demandes suivantes de la Fabrique de la paroisse Saint-André :

- Résolution 2010.09.00.166 autorisant le morcellement du lot P151 du Cadastre de la paroisse de Saint-André permettant la cession du presbytère;
- Résolution 2010.11.17.123 autorisant le morcellement des lots P150 et P151 du Cadastre de la paroisse de Saint-André permettant la cession d'un morceau de terrain pour ériger un immeuble de logement;
- Résolution 2012.06.17.123 autorisant l'érection d'une aire de repos sur le lot P151 du cadastre de la Paroisse de Saint-André;
- Résolution 2012.06.18.125 autorisant l'enlèvement d'un jeu de croquet;
- Résolution 2013.08.21.163 autorisant la sculpture d'un orme de Camperdown;

ATTENDU qu'en cas d'infraction au règlement 128, l'amende dont est passible cette personne est, s'il s'agit d'une personne physique, d'au moins 2 000 \$ et d'au plus 100 000 \$ et, s'il s'agit d'une personne morale, d'au moins 6 000 \$ et d'au plus 200 000 \$.

ATTENDU QUE le CCU a déposé le 6 mai 2024 un rapport concernant la réalisation de divers aménagements paysagers dans et autour du cimetière;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Benoit St-Jean
Et résolu à la majorité des conseillers présents



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

QUE le conseil municipal

- Prenne acte qu'une remise a été déménagée à l'extrémité ouest du cimetière sans autorisation;
- Prenne acte qu'un pommier mature a été coupé sans autorisation;
- Prenne acte, qu'en automne 2023, huit arbres matures ont été élagués de manière excessive, qu'un neuvième arbre mature a été coupé au sol et que plusieurs épinettes ont été élaguées de manière excessive sans autorisation préalable;
- Accepte la recommandation du CCU du 6 mai 2024, laquelle a reçu l'accord du Conseil de la fabrique, prévoyant explicitement les travaux suivants que la municipalité autorise :
 - Plantation aux endroits indiqués sur le plan déposé de:
 - 85 saules indigènes arbustifs de 50 centimètres ou plus de hauteur en 2024 dans le pourtour sud du cimetière;
 - 6 lilas en 2024 devant la grille d'accès au cimetière;
 - 8 érables à sucre d'un diamètre de tronc entre 25 et 38 mm en 2024 en périphérie sud et ouest du cimetière;
 - 15 potentilles jaunes en 2025 à proximité des épinettes;
 - Taille et haubannage des arbres de la bordure Est en 2024;
 - Réparation de la grille du cimetière en 2024;
 - Nivelage du terrain et le pavage de l'allée de poussière de roche en 2024 ou 2025;
- Autorise la coupe des troncs d'arbres émondés et leur disposition
- Rappelle à la fabrique la nécessité de remplacer le pommier coupé en périphérie du cimetière par un pommier de bon calibre à être planté au même endroit en 2024;
- Autorise, *à posteriori*, le déménagement de la remise dans le secteur ouest du cimetière;
- Rappelle à la fabrique la nécessité de loger une demande motivée à chaque fois que des travaux visés par le règlement le nécessiteront;
- Suspende le recours aux tribunaux et pénalités à condition que le plan déposé soit réalisé intégralement dans les délais impartis.

2024.05.18.107 Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

« Dossier Sacré Artisans » demande de la Fabrique de la paroisse de Saint-André

M. Guy Lapointe, conseiller, se retire pour la discussion et l'adoption de cette résolution.

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Saint-André soumet un dossier qui consiste en l'installation d'un panneau thématique qui souligne le caractère patrimonial de l'église, ainsi que son histoire et ses particularités

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un panneau est assujéti aux dispositions du règlement 128 relatif à la constitution d'un site du patrimoine pour le noyau paroissial de Saint-André et ses abords;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le règlement de zonage ou de lotissement, mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agit pas d'une demande de dérogation, mais plutôt d'approbation parce que les travaux prévus sont situés en zone patrimoniale et ont un impact sur l'esthétique du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le panneau ne serait pas apposé sur l'église, mais sur un poteau adjacent;

CONSIDÉRANT QUE le panneau est de taille modeste et d'une forme rappelant l'église elle-même, assurant ainsi une intégration visuelle appropriée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à la majorité des conseillers présents

QUE le conseil Municipal est en accord avec la recommandation du CCU du 24 avril 2024 et permet à la fabrique de la paroisse de Saint-André d'installer un panneau mettant en valeur le projet "Sacré artisans"

M. Guy Lapointe, conseiller revient participer aux décisions

2024.05.19.108 Demande à la MRC de Kamouraska concernant les cabourons du Kamouraska

ATTENDU QUE les cabourons du Kamouraska ont une genèse tout à fait particulière qui nécessite leur protection de l'exploitation minière;

ATTENDU QUE les cabourons du Kamouraska ont acquis une réputation qui fait l'envie grâce aux activités de la Société des Cabourons du Kamouraska (sentiers de marches) et celles de la SEBKA (falaises d'escalade);

ATTENDU QUE ces cabourons font partie du paysage et identifient le Kamouraska;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la société de protéger ces formations géologiques en leur octroyant le statut de « *Territoire incompatible à l'activité minière* »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE la municipalité demande à la MRC de réclamer le statut de «Territoire incompatible à l'activité minière » pour les cabourons;

2024.05.20.109 Projet de lettre du MELCCFP aux propriétaires pour régulariser les propriétés riveraines

ATTENDU la solution présentée par la Direction de la délimitation et de la connaissance foncière du MELCCFP dans la cadre de la régularisation proposée de certaines terres agricoles comportant des aboiteaux dans l'est du Kamouraska (municipalités de Kamouraska, partie est, de Saint-Germain-de-Kamouraska et de Saint-André-de-Kamouraska) ;

ATTENDU le projet de lettre à être adressée aux propriétaires concernés par l'offre de régularisation qui a été soumise aux municipalités concernées ;



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

ATTENDU QUE la ligne des hautes eaux (LHE), qui sépare le domaine hydrique de l'État des propriétés privées riveraines, a été erronément positionnée lors de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU notamment que la régularisation actuellement proposée pour les propriétés concernées ne « régularise » que certaines « discordances » apparues essentiellement à cause du repiquage lors de la rénovation cadastrale de 2013 d'une LHE du cadastre de 1882, ce repiquage n'ayant pas produit l'effet recherché par la rénovation cadastrale, c'est-à-dire de moderniser une représentation désuète et imprécise basée sur l'occupation des terres au 19^e siècle ;

ATTENDU conséquemment que la nécessité de régulariser ne découle pas de « prétentions de différents propriétaires riverains » (dixit) mais plutôt de la représentation incohérente et erronée de la LHE dans le secteur de l'est du Kamouraska à l'occasion de la rénovation cadastrale de 2013 ;

ATTENDU QUE pour résoudre un conflit d'usage que provoquait la reconstruction de aboiteaux sur la rive des trois municipalités, le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation, et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ont convenu en 1981 de former un comité tripartite (MAPAQ, MLCP, Canards Illimités) pour proposer une ligne devant servir à délimiter le domaine hydrique de l'État et s'assurer que les aboiteaux à construire dans l'est de la MRC de Kamouraska soient établis sur le domaine privé ;

ATTENDU QU'un arpenteur senior du ministère de l'Environnement, Service du milieu hydrique (Gilles Audet), avait alors fourni des cotes des hautes eaux aux fins de délimitation du domaine hydrique de l'État pour les différents secteurs d'aboiteaux dans les trois municipalités ;

ATTENDU QUE des plans ont été produits à l'époque et sont disponibles dans les archives publiques, et que ceux-ci confirment que les aboiteaux ont été construits essentiellement sur des terrains privés et non sur le domaine hydrique de l'État, contrairement aux prétentions actuelles du MELCCFP ;

ATTENDU QU'une documentation écrite substantielle existe dans les archives publiques et que celle-ci atteste que le gouvernement du Québec a été seul acteur déterminant et décideur de la localisation des aboiteaux à construire, et que la Direction de la délimitation et de la connaissance foncière du MELCCFP n'a jamais démontré aux trois municipalités de l'est du Kamouraska qu'elle avait sérieusement considéré toutes ces informations pertinentes ;

ATTENDU QUE l'information historique confirme que c'est le gouvernement qui a localisé les aboiteaux et leurs digues, en situant la ligne des hautes eaux et délimitant le domaine hydrique, selon les règles de l'art, et que le MAPAQ était le maître d'œuvre des travaux ;

ATTENDU QUE, conséquemment, l'affirmation suivante du projet de lettre est tout à fait fautive, et qu'elle induit en erreur en réécrivant l'histoire : « *Cela signifie que les aboiteaux ont été erronément construits sur le domaine hydrique de l'État et qu'une partie des terres agricoles cultivées par les propriétaires riverains sont en fait situées sur le domaine hydrique de l'État et n'appartiennent donc pas à ces derniers.* »

ATTENDU QUE cela ajoute à l'outrance que des propriétaires devront déboursier pour retrouver une partie du bien qui en fin de compte leur appartient ;

ATTENDU QUE cette régularisation ne serait pas nécessaire si le MELCCFP acceptait de refaire le travail de délimitation du domaine hydrique en situant la LHE



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

selon les règles de l'art (Instructions générales d'arpentage), ce qu'il a refusé de faire depuis 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est résolu par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité de Saint-André de Kamouraska demande que la Direction de la délimitation et de la connaissance foncière du MELCCFP modifie son projet de lettre aux propriétaires pour respecter la réalité historique ;

QUE la municipalité de Saint-André de Kamouraska demande de recevoir le « *Formulaire d'acceptation de l'offre de régularisation* » qui serait transmis aux propriétaires pour en connaître la teneur.

2024.05.21.110 Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)

ATTENDU QUE le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) a confirmé une aide financière de 38 250 \$ dans le cadre du *programme de résilience et d'adaptation face aux inondations* (PRAFI);

ATTENDU QUE la demande de la municipalité permet d'accroître la sécurité et la protection des biens face aux inondations dans les milieux bâtis;

ATTENDU QUE le projet présenté par la MRC de Kamouraska et la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska vise à proposer des pistes d'aménagement pour la gestion des eaux de ruissellement;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska autorise le maire et la directrice-générale et greffière-trésorière à signer tous les documents requis pour donner suite à la proposition du MAMH.

2024.05.22.111 Demande de commandite de la Société canadienne de la sclérose en plaques 2024

Il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil autorise la commandite au montant de 50 \$ au nom de la Société canadienne de la sclérose en plaques.

2024.05.23.112 Adhésion annuelle de l'association forestière bas-laurentienne 2024

Il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise le paiement pour l'adhésion annuelle de l'Association forestière bas laurentienne au montant de 80 \$.



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

2024.05.24.113 *Factures supplémentaires à payer*

Il est proposé par M. Benoit St-Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

1. BTLP, avocats:481,46
2. Entreprises Camille Ouellet & Fils inc. : 3 285,34\$
3. Garage N. Thiboutot inc. : 9,78\$
4. Jean Morneau : 149,47\$
5. Magasin marcel Thériault inc. : 46,90\$
6. Nordikeau : 816,32\$

Pour un total de : **4 789,27\$**

25. Questions diverses

Le maire fait état des principaux dossiers traités lors de la dernière séance du conseil des maires de la MRC.

26. Correspondance (voir liste)

27. Période de questions

Aucune question dans la salle

ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la greffière-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

28. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland que la séance soit levée à 21 h 40.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire

Secrétaire